



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 34436

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la modulation. Celle-ci consisterait à prélever un pourcentage de compensations PAC et à réorienter celles-ci via les contrats territoriaux d'exploitation (CTE). Or, ce nouveau prélèvement viendrait s'effectuer dans un contexte déjà difficile, notamment en raison du niveau très bas des prix des céréales et des oléagineux. Les organisations professionnelles considèrent que vouloir financer les CTE avec des sommes prélevées sur les exploitations agricoles est une mesure inefficace, perturbatrice et inéquitable. Il lui demande de renoncer à mettre en oeuvre la modulation des compensations PAC.

Texte de la réponse

Le contrat territorial d'exploitation (CTE) est une disposition majeure de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Il doit permettre à l'agriculture de mieux répondre à sa dimension multifonctionnelle et suscite de ce fait beaucoup d'attente et d'espoir pour une grande majorité d'agriculteurs. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a d'emblée proposé des moyens budgétaires importants pour cet outil : 300 millions de francs en 1999 et 950 millions de francs au projet de budget 2000, montants qui doivent être abondés par des montants équivalents de cofinancement communautaire. L'action a maintenant démarré dans les départements et il est prévu de réaliser cinquante mille CTE d'ici la fin de l'année 2000. Afin de renforcer encore les moyens financiers pour cette mesure, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en oeuvre la modulation des aides PAC prévue dans le cadre d'Agenda 2000. Cette disposition concernera un agriculteur sur onze, soit environ soixante mille agriculteurs pour un montant global d'un milliard de francs, soit moins de 2 % des aides directes à l'agriculture. Elle répond à un souci d'équité et de solidarité entre les régions et les exploitations agricoles. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a souhaité que les modalités de mise en oeuvre de cette modulation soient arrêtées en concertation avec les organisations professionnelles agricoles afin d'éviter de créer dans certains cas particuliers des situations difficiles. Lors de sa réunion du 18 novembre 1999, le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CSO) a préconisé l'utilisation de trois critères pour le calcul de cette modulation : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Ce dispositif doit évidemment permettre d'éviter de fragiliser les exploitations qui y seront soumises. Un groupe de suivi profession-administration est prévu pour examiner son application concrète.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34436

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5293

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 456